



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2023

PRESENTS : Mathieu MOKELS, Gérald MANGIN, Nicolas L'HUILLIER, Romain FERRARO, Francis GENAY, Gilles ADAM, Yann GENSOLIN, Elise VIROT, Laetitia GRANDDIDIER, Jessica MICHEL, Pascal FLEURANT

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Elise VIROT

- **1/. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de procès-verbal du conseil du 12 décembre 2022 proposé par la secrétaire de séance Mme Elise VIROT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du conseil du 12 décembre 2022

Vote : unanimité

- **2/. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur, Madame Cécile PICHARD, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le bilan comptable de l'année écoulée établi par le trésorier principal sur la base des éléments transmis par la commune. Le compte administratif est lui le bilan comptable de l'année écoulée établi par la commune. Les deux se doivent d'être en parfaite concordance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : unanimité

• **3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire, synthétise le **compte administratif de la commune** pour l'exercice 2022, lequel fait ressortir ce qui suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES.....	280 645.26 €
RECETTES.....	524 313.29 €

Résultat de l'exercice :	+243 668.03 €
Résultat reporté :	+ 193 059.85 €
Résultat de clôture : excédent de fonctionnement.....	+ 436 727.88 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES.....	309 473.99 €
RECETTES.....	22 881.65 €

Résultat de l'exercice :	- 286 592.34 €
Résultat reporté :	333 624.98 €
Résultat de clôture : excédent d'investissement.....	47 032.64 €

Le bilan des comptes fait ressortir au 31/12/2022 un excédent global de **483 760.52 €**.

Monsieur le Maire ayant la responsabilité de la gestion budgétaire 2022 du budget susmentionné, il doit se retirer.

La présidence est laissée au doyen d'âge.

M. Gérald MANGIN reprend la présidence et soumet au vote le compte administratif, en rappelant qu'il s'agit de la validation de la gestion du maire sur l'année écoulée.

Considérant que Monsieur Nicolas L'HUILLIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Vote : unanimité

M. Le Maire revient et reprend la présidence

4/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire indique qu'il est constaté un excédent global de **483 760.52€** réparti comme suit :

- un excédent en section d'investissement de 47 032.64 €
- un excédent en section de fonctionnement de 436 727.88 €

Il propose au Conseil municipal d'affecter le résultat 2022 :

- en reportant l'excédent d'investissement de 47 032.64 € à l'article 001 en recettes d'investissement
- en reportant l'excédent de fonctionnement pour 436 727.88 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'affectation de résultat 2022.

Vote : unanimité

• 5/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Pour rappel, les lois de finances successives ont supprimé la taxe d'habitation pour les résidences principales de façon progressive entre 2021 et 2023, année où l'exonération est devenue totale.

La taxe d'habitation reste maintenue pour les résidences secondaires et son taux, gelé pendant la réforme doit de nouveau être délibéré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des impôts directs locaux de 2023 comme suit :

- taxe d'habitation 8.25 %
- taxe foncier bâti 25.42 % décomposé en un taux communal de 8,18 et un taux départemental de 17,24
- taxe foncier non bâti 16.64 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le maintien des taux impôts directs locaux de 2023.

Vote : unanimité

• 6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif principal 2023. Ce projet s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section de</u>		
<u>Fonctionnement</u>		
Nouvelles dépenses	936 828,29	1 313 953.17
Résultat reporté	-	436 727,88

Restes à réaliser	-	-
TOTAL	936 828,29	936 828,29

Section d'Investissement

Nouvelles dépenses	740 769,64	693 737,00
Résultat reporté	-	47 032,64
Restes à réaliser	-	-
TOTAL	740 769,64	740 769,64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal

Jessica MICHEL fait remarquer les erreurs de calculs faisant apparaître une différence de 30 000 € en dépenses et en recettes d'investissement mais également une différence de 40 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, approuvé par Nicolas L'HUILLIER.

Vote : unanimité

- **7/ M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laneuvelotte a changé de nomenclature budgétaire au 1er janvier 2022, en passant à la M57, comme décidé par le conseil municipal lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce changement nécessite de poser un cadre pour sa mise en application.

En effet, en M57, les « dépenses imprévues » présentes en M14 en fonctionnement et en investissement disparaissent. Cet article permettait de transférer, en cours d'année selon les besoins, des crédits budgétaires sur un article dont le montant était insuffisant et d'en rendre compte au conseil municipal suivant.

Cette possibilité ayant disparu, la M57 prévoit une fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement et laisse le soin au conseil municipal d'en décider.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

En cas de réalisation de mouvements de crédits, le Maire est tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant

Vote : unanimité

- **8/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire, en lien avec Matthieu MOCKELS, Adjoint au Maire en charge de la vie sociale, du lien intergénérationnel et de la dynamique communale, propose de se prononcer sur les montants des subventions accordées aux différentes associations qui en ont fait la demande pour l'année 2023.

Alors que l'ADMR du Pain de sucre s'était vue accorder une subvention pour la première fois par la commune de Laneuvelotte en 2022, il est proposé cette année de soutenir pour la première fois l'USEP, l'union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré, présente sur le secteur du syndicat scolaire de la Bouzule auquel la commune de Laneuvelotte appartient. Cette demande permet d'accompagner les projets d'activités sportives réalisées sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Il est précisé que la subvention à l'ADMR du Pain du Sucre n'est pas proposée dans l'attente de la réception du dossier de subventionnement.

Pour rappel, le versement des subventions se fait au cours de la première partie de l'année, afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations.

Matthieu MOCKELS, étant partie prenante du comité de fêtes de Laneuvelotte, Elise VIROT, trésorière de l'USEP et Pascal FLEURANT, responsable et organisateur de LANEUV'Old cars, doivent se retirer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser :

- ✂ 200 € à AIRPAS.
- ✂ 200 € à l'USEP
- ✂ 437 € à l'Association Sportive du Grand Couronné (1 € par habitant).
- ✂ 437 € à l'Association Laneuv'Old Cars (1 € par habitant).
- ✂ 437€ au foyer rural de Laneuvelotte (1€ par habitant)
- ✂ 437€ au comité des fêtes de Laneuvelotte (1€ par habitant)

Vote : unanimité

Matthieu MOCKELS, Elise VIROT et Pascal FLEURANT reviennent

- **9/. EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION POUR DES PROJETS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 1^{er} mars 2023 sur les parcelles D183, D442, D443 et D446 d'une superficie totale de 37a et 79ca. Ces parcelles se situent au niveau du 23 grande rue à Laneuvelotte.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laneuvelotte dispose de projets d'équipements publics, dont la réflexion a été annoncée depuis le début de la mandature et qui sont étudiés avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) :

- ✓ En matière d'habitat : En lien avec l'évolution démographique de la commune, un projet d'habitat seniors est mis en avant avec pour objectif de permettre à des aînés de poursuivre leur vie dans notre village de Laneuvelotte dans un habitat adapté. 140 habitants âgés de 60 ans et plus sont ainsi recensés dans notre commune et demeurent attachés à continuer à y résider. Souvent propriétaires de maisons et de terrains de superficie importante, ils pourraient ainsi disposer d'une solution de proximité en terme d'habitat adapté avec une réflexion posée sur l'accès aux services de santé notamment.

Il est à noter que le contexte de vieillissement connu à Laneuvelotte est partagé à l'échelle du territoire de Seille et Grand Couronné avec une augmentation de 26% des personnes âgées de 65 à 79 ans entre 2013 et 2018, et ce alors même qu'aucune structure spécifique n'existe sur le territoire. Cela est confirmé dans le diagnostic établi dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale) signée par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné fin 2022 rappelant l'attention possible à proposer une offre d'hébergement à destination des seniors, et cela en complémentarité potentiellement avec des espaces intergénérationnels. Un projet d'aménagement global pourrait ainsi permettre de lier les générations entre équipements et habitats, cela dans le respect du PADD (Projet d'aménagement et de Développement durable) du Grand Couronné, établi dans le cadre du PLU-I (Plan local d'urbanisme intercommunal) actuel, énonçant notamment les objectifs « d'adapter le parc de logements (existant et à venir) aux besoins de la vie contemporaine ».

- En matière de petite enfance : Au-delà du phénomène de « vieillissement » partagé à l'échelle nationale, le territoire de Laneuvelotte et de notre intercommunalité de Seille et Grand Couronné connaît un fort dynamisme socio-démographique. Notre commune appartient à l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à la plus forte évolution de population du Sud 54 (+0,48%/an entre 2013 et 2018). Au sein de cette population de 19 000 habitants environ, 2/3 des ménages sont des couples dont la ½ avec un enfant et l'indice de jeunesse est nettement plus élevé, 107 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et +, qu'à l'échelle départementale (94 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et +) selon le diagnostic de la CTG.

Cette vitalité se retrouve dans le nombre d'enfants de moins de 3 ans, 528 en 2022 sur le territoire intercommunal, et nécessite une prise en charge certaine. Le constat actuel fait état d'une solution de garde individuelle (auprès d'un assistant maternel) pour 319 enfants de moins de 3 ans et d'une solution de garde collective pour 73 autres enfants de cette tranche d'âge. 26% des enfants n'ont ainsi pas de solution de garde. Concomitamment, le nombre d'assistants maternels décroît (-28% en 10 ans passant de 207 professionnels en 2012 à 150 en 2022), leur moyenne d'âge augmente (25% des professionnels ont plus de 58 ans) et le succès des crèches communautaires est tel que des listes d'attentes se forment chaque année (environ une cinquantaine en 2022).

Les familles de Laneuvelotte sont ainsi de plus en plus concernées par cette problématique avec une seule assistante maternelle en activité et un accès aux crèches existantes qui pourraient se complexifier. L'identification d'un équipement dédié à l'accueil de la petite enfance se place enfin en lien avec les flux de mobilités du

territoire faisant de la RD674 un flux principal pour les ménages de Seille et Grand Couronné travaillant sur la métropole du Grand Nancy.

- En matière de locaux techniques : La commune de Laneuvelotte dispose aujourd'hui de deux espaces techniques distincts, dont l'un est loué à un particulier. Ces espaces de travail, de stockage et de garage sont aujourd'hui complètement utilisés. Au vu de ces considérations, un projet de construction de locaux techniques municipaux permettrait de disposer d'espaces adaptés au sein même du village, et ainsi en proximité avec les artères principales de la commune.
- En matière de mobilité : La commune de Laneuvelotte a identifié un double enjeu en termes de mobilités douces : un accès à la métropole du Grand Nancy et un accès à la voie verte. Ces accès plus aisés permettraient d'allier déplacements du quotidien (trajet domicile-travail, accès aux commerces) et déplacements de loisirs et de balade. Le projet est ainsi de mettre en place une liaison Seichamps-Laneuvelotte-Voie verte via une piste cyclable et piétonne, et ainsi une interconnexion avec un territoire voisin du Grand Couronné comme inscrit dans le PADD du PLU-I actuel. Cette action présente au-delà de la praticité d'utilisation une vertu environnementale au vu de l'impact des mobilités sur les émissions de gaz à effet de serre (environ 1/3 à l'échelle nationale).

Au vu de ces enjeux pour notre territoire et du foncier communal limité, les parcelles énoncées ci-avant présentent un intérêt notoire pour les réaliser. Disposant de terrains nus et d'un bâti, son positionnement est stratégique en raison de sa proximité immédiate avec le centre du village et de sa desserte par un axe structurant de la commune et plus largement de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné. L'espace permet à la fois la construction d'espaces intéressant toutes les générations, la préservation d'un bâti et de son patrimoine (classé bâtiment remarquable dans le PLU-I) et la conciliation avec des espaces naturels.

Cette opération d'aménagement global permet ainsi à la commune de Laneuvelotte de se positionner sur ces parcelles par voie de préemption en lien avec la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie au 1^{er} mars 2023 en vue de la cession moyennant le prix de 260 000€, et en lien avec la délégation ponctuelle par voie d'arrêté du droit de préemption urbain à la commune de Laneuvelotte par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, compétent en la matière, et par référence au code de l'urbanisme, et ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L216-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-4 et suivants. Pour compléter, l'avis de la DDFIP (Direction départementale des finances publiques) et du service des domaines a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition par voie de préemption les parcelles D183, D442, D443 et D446 d'une superficie totale de 37a et 79ca appartenant à Cts Deranton sur la base du prix de vente de 260 000€**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette vente**
- **S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2023**

Des échanges avec tous les élus concernant cette acquisition ont permis de préciser les idées de projets au bénéfice de la commune.

Gérald MANGIN ajoute que les projets seraient bien sûr pluriannuels

Vote : unanimité

- **10/. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE AVEC LA SPL X DEMAT E SOUSCRIPTION D'OPTIONS**

Par délibération du 9 juillet 2018, notre Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XFLUCO, XFACTURE, XELEC, XSMS, ...

A cette fin, il a acheté une action de la société, a désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, a approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, a signé une convention de prestations intégrées et a versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Il est indiqué que des options supplémentaires seront souscrites permettant une amélioration et une dématérialisation plus complète des procédures comptables et administratives.

X CONVOC permet de faciliter la gestion du conseil municipal.

X PARAPH est une nécessité pour la mise en œuvre des autres modules.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'approuver la souscription des nouveaux modules X CONVOC et X PARAPH
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer tout avenant ultérieur pour souscription de nouvelles options

Jessica Michel a géré les documents de renouvellement, de la convention de prestation et de souscrire aux nouveaux modules.

Vote : unanimité

• **11/. TITRES RESTAURANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place en 2010 des titres restaurant pour les agents municipaux titulaires.

La délibération du 18 décembre 2012 posait une valeur faciale actée de 6,00 €, sur une base de 4 tickets par semaine sur 47 semaines. La participation de la commune est de 60 % du montant unitaire des titres soit 3,60 €, les 40 % restant à la charge du personnel.

Dix ans plus tard, en lien notamment avec l'inflation, il est proposé de faire évoluer cet avantage en souscrivant à des titres d'une valeur faciale de 8,00 euros et en maintenant la participation employeur à son taux maximum de 60% soit 4.80 € par titre. Le reliquat de 40% soit 3.20€ restant à la charge du personnel.

Les règles d'attribution suivantes sont définies :

- Ces titres restaurant pourront être attribués aux agents titulaires ou contractuels sur un poste permanent de la collectivité. Les agents contractuels devront justifier d'une durée de services supérieure à 6 mois. Les agents devront être en position d'activité effective de leur poste.
- Les titres restaurant pourront être attribués au prorata du temps de travail aux agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel
- Les titres restaurant pourront être attribués aux agents justifiant d'une pause méridienne durant leur temps de travail journalier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** d'accorder aux agents remplissant les conditions énoncées le bénéfice de titres restaurant suivant un plafond de 4 tickets par semaine sur 47 semaines.
- ✓ **FIXE** à ➔ 8.00 € le montant unitaire de ces titres restaurant
➔ 60 % la participation de la commune soit 4.80 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget primitif 2023.

Vote : unanimité

• **12/. DENOMINATION DE VOIRIE « RD 674 »**

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2006, la route nationale 74 a été rétrocédée au Département de Meurthe et Moselle. Cependant, la dénomination « Route Nationale 74 – RN 74 » n'a pas été modifiée.

Il convient aujourd'hui de régulariser en transformant l'appellation « Route Nationale 74 – RN 74 » en « Route départementale 674 – RD 674 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler l'appellation « Route nationale 74 » et la remplace par « Route départementale 674 »

Vote : unanimité

Informations et questions diverses :

- *Dates et grandes lignes des manifestations à venir (Rando vélo, Laneuvold'cars, fleurissement...)*
- *Conseil municipal de désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 9 juin 2023*
- *Création à titre expérimental à venir jusqu'à décembre 2023 d'une ligne de covoiturage Champenoux – Essey-lès-Nancy (Mouzimpré)*
- *Vote du CA et du BP du Syndicat scolaire de la Bouzule (28 élèves de Laneuvelotte prévus à la rentrée 2023-24 sur les maternelles et primaires)*

Séance levée à 21h30,

Le maire,

Nicolas L'HUILLIER

La secrétaire de séance,

Elise VIROT

